

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRET ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

16 juin Décret n° 2021-314 portant ouverture de crédits
d'avance au titre de l'exercice 2021..... 858

4 juin Arrêté n° 21294 fixant le prix de cession de la
propriété bâtie du domaine privé de l'Etat cadas-
trée : section Q, bloc 16, parcelle 1 bis située
au port fluvial ATC, arrondissement 3 Poto-Poto,
centre-ville, commune de Brazzaville..... 863

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

- Dispense de l'obligation d'apport
(Renouvellement)..... 863
- Dispense de l'obligation..... 868

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- Déclaration d'associations..... 868

PARTIE OFFICIELLE**- DECRETS ET ARRETES -****A - TEXTES GENERAUX****MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC****Décret n° 2021-314 du 16 juin 2021** portant ouverture de crédits d'avance au titre de l'exercice 2021

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 septembre 2017 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 66-2020 du 31 décembre 2020 portant loi de finances pour l'année 2021 ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination d'un membre du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Le budget de l'Etat, exercice 2021, est réaménagé par les dispositions du présent décret.

Article 2 : Sont annulés au budget de l'Etat, exercice 2021, pour réaffectation, des crédits de paiement pour un montant de sept cent quatre-vingt milliards huit cent quatre-vingt-un millions neuf cent dix-sept mille quatre cent cinquante six (780 881 917 456) francs CFA, imputables aux titres des dépenses de certains ministères, ainsi qu'il suit :

2.2- Dépenses des biens et services

CODE	MINISTERE	CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES
23	Intérieur et décentralisation	12 609 613 362	12 198 494 662
25	Affaires étrangères, coopération et Congolais de l'étranger	8 261 551 630	8 013 808 630
28	Aménagement, de l'équipement du territoire et grands travaux	361 219 379	295 321 329
29	Equipement et entretien routier	288 995 663	288 995 663
31	Santé, population, promotion de la femme et inté	6 888 852 516	6 888 852 516
34	Fonction publique, réforme de l'Etat, travail et sécurité sociale	1 239 980 189	1 239 980 189
35	Finances et budget	9 932 364 416	8 821 814 416
36	Plan, statistique, intégration régionale, transports, av	1244 365 099	1 241 369 099
39	Zones économiques spéciales	178 403 655	178 403 655
40	Economie, industrie et portefeuille public	648 825 807	593 503 807
43	Mines et géologie	497 893 587	497 893 587
48	Tourisme et environnement	488 555 665	488 555 665
49	Enseignement primaire, secondaire et alphabétisation	8 542 637 785	6 896 084 718
50	Enseignement technique et professionnel, formation	2 505 293 952	2 105 823 802
51	Enseignement supérieur	1 158 768 479	1 126 634 137
52	Sports et éducation physique	508 025 335	508 025 335
53	Jeunesse et éducation civique	377 746 193	350 445 801
54	Recherche scientifique et innovation technologique	216 372 227	207 442 227
59	Délégué à l'intérieur, décentralisation chargé de la c	170 552 318	124 077 318
TOTAL CREDITS		56 120 017 257	52 065 526 556

1- TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS ANNULES PAR NATURE DE DEPENSE

NATURE	CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES
Personnel	268 727 839 000	268 232 914 577
Biens et services	56 120 017 257	52 065 526 556
Transferts	309 526 249 504	283 596 476 320
Investissement	189 745 000 000	176 987 000 003
TOTAL	824 119 105 761	780 881 917 456

2- TABLEAUX DES CREDITS ANNULES PAR MINISTERE CONCERNE

2.1- Dépenses de personnel

CODE	MINISTERE	CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES
23	Intérieur et décentralisation	28 909 582 198	28 884 013 222
25	Affaires étrangères, coopération et Congolais de l'étranger	22 650 173 494	22 650 173 494
28	Aménagement, de l'équipement du territoire et grands travaux	456 784 614	440 879 562
29	Equipement et entretien routier	1 259 667 182	1 149 550 356
31	Santé, population, promotion de la femme et et intégration au dévelop	31 508 676 152	31 508 676 152
34	Fonction publique, réforme de l'Etat, travail et sécurité sociale	19 848 887 577	19 848 887 577
35	Finances et budget	40 479 314 656	40 479 314 656
36	Plan, statistique, intégration régionale, transports, aviation civile et mar	3 334 862 084	3 334 862 084
39	Zones économiques spéciales	57 710 856	57 710 856
40	Economie, industrie et portefeuille public	1 372 254 496	1 335 168 128
43	Mines et géologie	979 888 060	979 888 060
48	Tourisme et environnement	1 477 745 318	1 466 036 714
49	Enseignement primaire,secondaire et alphabétisation	85 666 510 386	85 666 510 386
50	Enseignement technique et professionnel, formation qualifiante et emp	17 720 058 238	17 720 058 238
51	Enseignement supérieur	256 482 250	198 916 530
52	Sports et éducation physique	9 424 822 426	9 255 433 560
53	Jeunesse et éducation civique	2 547 547 156	2 547 547 156
54	Recherche scientifique et innovation technologique	776 871 857	709 287 846
TOTAL CREDITS		268 727 839 000	268 232 914 577

2.3- Dépenses des transferts

CODE	MINISTERE	CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES
23	Intérieur et décentralisation	65 775 459 943	39 912 215 404
25	Affaires étrangères, coopération et Congolais de l'étranger	791 761 800	791 761 800
28	Aménagement, de l'équipement du territoire et grands travaux	82 040 000	82 040 000
29	Equipement et entretien routier	641 900 000	641 900 000
31	Santé, population, promotion de la femme et intégration au dévelop	90 377 637 336	90 377 637 336
34	Fonction publique, réforme de l'Etat, travail et sécurité sociale	2 618 920 000	2 618 920 000
35	Finances et budget	22 013 331 615	22 013 331 615
36	Plan, statistique, intégration régionale, transports, aviation civile et mar	2 739 112 000	2 728 704 000
39	Zones économiques spéciales	280 603 228	224 482 583
40	Economie, industrie et portefeuille public	2 040 488 000	2 040 488 000
43	Mines et géologie	2 899 734 609	2 899 734 609
48	Tourisme et environnement	718 450 107	718 450 107
49	Enseignement primaire,secondaire et alphabétisation	25 570 853 000	25 570 853 000
50	Enseignement technique et professionnel, formation qualifiante et emp	20 814 712 614	20 814 712 614
51	Enseignement supérieur	63 225 060 000	63 225 060 000
52	Sports et éducation physique	5 250 771 602	5 250 771 602
53	Jeunesse et éducation civique	797 200 000	797 200 000
54	Recherche scientifique et innovation technologique	2 888 213 650	2 888 213 650
TOTAL CREDITS		309 526 249 504	283 596 476 320

2.4- Dépenses d'investissement

CODE	MINISTERE	CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES
25	Affaires étrangères, coopération et Congolais de l'étranger	133 000 000	133 000 000
28	Aménagement, de l'équipement du territoire et grands travaux	12 679 000 000	11 379 000 003
29	Equipement et entretien routier	59 582 000 000	54 179 000 000
31	Santé, population, promotion de la femme et intégration	62 510 000 000	62 510 000 000
34	Fonction publique, réforme de l'Etat, travail et sécurité sociale	109 000 000	109 000 000
35	Finances et budget	6 219 000 000	6 219 000 000
36	Plan, statistique, intégration régionale, transports, aviation civile	21 581 000 000	18 648 000 000
39	Zones économiques spéciales	286 000 000	286 000 000
40	Economie, industrie et portefeuille public	2 186 000 000	2 111 000 000
43	Mines et géologie	289 000 000	289 000 000
48	Tourisme et environnement	480 000 000	480 000 000
50	Enseignement technique et professionnel, formation qualifiante	5 816 000 000	5 816 000 000
51	Enseignement supérieur	15 530 000 000	12 483 000 000
53	Jeunesse et éducation civique	115 000 000	115 000 000
54	Recherche scientifique et innovation technologique	2 230 000 000	2 230 000 000
TOTAL CREDITS		189 745 000 000	176 987 000 003

Article 3 : Sont ouverts au budget de l'Etat, exercice 2021, des crédits de paiement pour un montant de huit cent cinq milliards huit cent vingt-neuf millions neuf cent dix-sept mille quatre cent cinquante-six (805.829.917.456) francs CFA, imputables au titre des dépenses de certains ministères, ainsi qu'il suit :

3.- TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS OUVERTS PAR NATURE DE DEPENSE

NATURE	CREDITS OUVERTS
Personnel	268 232 914 577
Biens et services	63 065 526 556
Transferts	288 596 476 320
Investissement	178 435 000 003
Autres dépenses	7 500 000 000
TOTAL	805 829 917 456

4.- TABLEAUX DES CREDITS OUVERTS PAR NATURE DE DEPENSE ET PAR MINISTERE CONCERNE

4.1- Dépenses de personnel

CODE	MINISTERE	CREDITS ALLOUES	CREDITS OUVERTS
44	Transports, aviation civile et marine marchande	1 938 898 670	1 938 898 670
56	Promotion de la femme et intégration de la femme au développement	644 835 494	644 835 494
57	Fonction publique, travail et sécurité sociale	19 848 887 577	19 848 887 577
58	Santé et population	30 863 840 658	30 863 840 658
65	Administration du territoire, décentralisation et du développement local	3 561 395 718	3 561 395 718
66	Industries minières et géologie	979 888 060	979 888 060
67	Aménagement du territoire, des infrastructures et entretien routier	1 590 429 918	1 590 429 918
68	Sécurité et ordre public	25 322 617 504	25 322 617 504
69	Affaires étrangères, francophonie et Congolais de l'étranger	22 650 173 494	22 650 173 494
70	Finances, budget et portefeuille public	40 487 086 474	40 487 086 474
71	Zones économiques spéciales et diversification de l'économie	57 710 856	57 710 856
72	Economie, plan, statistique et intégration régionale	1 829 001 469	1 829 001 469
73	Environnement, développement durable et bassin du Congo	700 356 754	700 356 754
74	Jeunesse et sports, éducation civique, formation qualifiante et emploi	13 121 534 301	13 121 534 301
75	Développement industriel et promotion du secteur privé	894 358 255	894 358 255
76	Enseignement supérieur, recherche scientifique et innovation technologique	908 204 376	908 204 376
77	Enseignement préscolaire, primaire, secondaire et alphabétisation	85 666 510 386	85 666 510 386
78	Enseignement technique et professionnel	16 401 504 653	16 401 504 653
79	Tourisme et des loisirs	765 679 960	765 679 960
TOTAL CREDITS		268 232 914 577	268 232 914 577

4.2- Dépenses des biens et services

CODE	MINISTERE	CREDITS ALLOUES	CREDITS OUVERTS
21	Primature	3 825 682 977	1 000 000 000
22	Défense nationale	105 461 046 304	250 000 000
24	Justice, droits humains et promotion des peuples autochtones	3 275 532 603	100 000 000
25	Affaires foncières et domaine public chargé des relations avec le Parlement	684 919 069	300 000 000
26	Communication et médias, porte-parole du Gouvernement	978 584 769	250 000 000
30	Construction, urbanisme et habitat	575 105 023	400 000 000
32	Affaires sociales et action humanitaire	1 837 353 398	250 000 000
38	P.M.E, artisanat et secteur informel	506 865 032	250 000 000
41	Energie et hydraulique	585 722 249	250 000 000
42	Hydrocarbures	608 995 642	250 000 000
44	Transports, aviation civile et marine marchande	677 710 552	677 710 552
45	Postes, télécommunications et économie numérique	498 840 066	200 000 000
46	Agriculture, élevage et pêche	1 353 962 897	250 000 000
47	Economie forestière	595 668 902	250 000 000
55	Culture et arts	494 022 555	150 000 000
56	Promotion de la femme et intégration de la femme au développement	473 143 859	473 143 859
57	Fonction publique, travail et sécurité sociale	1 389 980 189	1 389 980 189
58	Santé et population	6 915 708 657	6 915 708 657
63	Coopération internationale et promotion du partenariat public privé	500 000 000	500 000 000
64	Contrôle de l'Etat, qualité du service public et lutte contre les anti-	500 000 000	500 000 000
65	Administration du territoire, décentralisation et du développement local	4 193 271 930	4 193 271 930
66	Industries minières et géologie	747 893 587	747 893 587
68	Aménagement du territoire, des infrastructures et entretien routier	834 316 992	834 316 992
68	Sécurité et ordre public	8 805 222 732	8 805 222 732
69	Affaires étrangères, francophonie et Congolais de l'étranger	8 013 808 630	8 013 808 630
70	Finances, budget et portefeuille public	9 906 871 979	9 906 871 979
71	Zones économiques spéciales et diversification de l'économie	428 403 655	428 403 655
72	Economie, plan, statistique et intégration régionale	1 246 641 698	1 246 641 698
73	Environnement, développement durable et bassin du Congo	545 459 609	545 459 609
74	Jeunesse et sports, éducation civique, formation qualifiante et emploi	1 302 583 731	1 302 583 731
75	Développement industriel et promotion du secteur privé	775 463 093	775 463 093
76	Enseignement supérieur, recherche scientifique et innovation tech.	1 584 076 364	1 584 076 364
77	Enseignement préscolaire, primaire, secondaire et alphabétisation	7 146 084 718	7 146 084 718
78	Enseignement technique et professionnel	2 161 711 207	2 161 711 207
79	Tourisme et des loisirs	493 096 056	493 096 056
80	Délégué auprès du premier ministre, chargé de la réforme de l'Etat	274 077 318	274 077 318
	TOTAL CREDITS	180 197 828 042	63 065 526 556

4.3- Dépenses des transferts

CODE	MINISTERE	CREDITS ALLOUES	CREDITS OUVERTS
44	Transports, aviation civile et marine marchande	628 896 000	628 896 000
56	Promotion de la femme et intégration de la femme au développement	3 404 975 000	3 404 975 000
57	Fonction publique, travail et sécurité sociale	2 618 920 000	2 618 920 000
58	Santé et population	91 972 662 336	91 972 662 336
65	Administration du territoire, décentralisation et du développement local	39 610 155 248	39 610 155 248
66	Industries minières et géologie	2 899 734 609	2 899 734 609
67	Aménagement du territoire, des infrastructures et entretien routier	723 940 000	723 940 000
68	Sécurité et ordre public	302 060 156	302 060 156
69	Affaires étrangères, francophonie et Congolais de l'étranger	791 761 800	791 761 800
70	Finances, budget et portefeuille public	22 013 331 615	22 013 331 615
71	Zones économiques spéciales et diversification de l'économie	224 482 583	224 482 583
72	Economie, plan, statistique et intégration régionale	2 807 648 000	2 807 648 000
73	Environnement, développement durable et bassin du Congo	228 850 107	228 850 107
74	Jeunesse et sports, éducation civique, formation qualifiante et emploi	6 047 971 602	6 047 971 602
75	Développement industriel et promotion du secteur privé	1 332 648 000	1 332 648 000
76	Enseignement supérieur, recherche scientifique et innovation techn.	66 113 273 650	66 113 273 650
77	Enseignement préscolaire, primaire, secondaire et alphabétisation	25 570 853 000	25 570 853 000
78	Enseignement technique et professionnel	20 814 712 614	20 814 712 614
79	Tourisme et des loisirs	489 600 000	489 600 000
	TOTAL CREDITS	288 596 476 320	288 596 476 320

4.4- Dépenses d'investissement

CODE	MINISTERE	CREDITS ALLOUES	CREDITS OUVERTS
21	Primature	157 000 000	9 000 000
44	Transports, aviation civile et marine marchande	8 981 000 000	8 981 000 000
56	Promotion de la femme et intégration de la femme au développement	1 222 000 000	1 222 000 000
57	Fonction publique, travail et sécurité sociale	100 000 000	100 000 000
58	Santé et population	61 288 000 000	61 288 000 000
65	Administration du territoire, décentralisation et du développement	470 000 000	470 000 000
66	Industries minières et géologie	289 000 000	289 000 000
67	Aménagement du territoire, des infrastructures et entretien routier	65 558 000 003	65 558 000 003
68	Sécurité et ordre public	978 000 000	978 000 000
69	Affaires étrangères, francophonie et Congolais de l'étranger	133 000 000	133 000 000
70,	Finances, budget et portefeuille public	6 219 000 000	6 219 000 000
71	Zones économiques spéciales et diversification de l'économie	286 000 000	286 000 000
72	Economie, plan, statistique et intégration régionale	10 173 000 000	10 173 000 000
73	Environnement, développement durable et bassin du Congo	100 000 000	100 000 000
74	Jeunesse et sports, éducation civique, formation qualifiante	1 402 000 000	1 402 000 000
75	Développement industriel et promotion du secteur privé	1 605 000 000	1 605 000 000
76	Enseignement supérieur, recherche scientifique et innovation	14 713 000 000	14 713 000 000
78	Enseignement technique et professionnel	4 529 000 000	4 529 000 000
79	Tourisme et des loisirs	380 000 000	380 000 000
TOTAL CREDITS		178 583 000 003	178 435 000 003

4.5- Autres dépenses

NATURE	CREDITS ALLOUES	CREDITS OUVERTS
Autres dépenses	68 500 000 000	7 500 000 000
TOTAL CREDITS	68 500 000 000	7 500 000 000

Article 4 : La répartition détaillée, par lignes des crédits annulés et des crédits ouverts au budget de l'Etat, exercice 2021, est contenue dans les annexes budgétaires réaménagées, conformément aux dispositions des articles 1, 2 et 3 du présent décret.

Article 5 : Un projet de loi de finances rectificative sera déposé au Parlement pour ratifier les modifications apportées aux crédits ouverts par le présent décret.

Article 6 : Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public, est chargé de l'exécution du présent décret.

Article 7 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 juin 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

Arrêté n° 21294 du 4 juin 2021 fixant le prix de cession de la propriété bâtie du domaine privé de l'Etat cadastrée : section Q, bloc 16, parcelle n° 1 bis, située au port fluvial ATC, arrondissement 3 Poto-Poto, centre-ville, commune de Brazzaville

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ;

Vu la loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain ;

Vu le décret n° 2005-552 du 7 novembre 2005 portant modalités d'attribution des biens du domaine privé de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et budget ;

Vu le décret n° 2017-407 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement ;

Vu le décret n° 2021-311 du 2 juin 2021 portant déclassement de la propriété bâtie du domaine public de l'Etat cadastrée section Q, Bloc : 16, parcelle 1 bis, située au port fluvial ATC, arrondissement 3 Poto-Poto, centre-ville, commune de Brazzaville ;

Vu le décret n° 2021-312 du 2 juin 2021 portant cession à titre onéreux de la propriété bâtie du domaine privé de l'Etat cadastrée, section Q, bloc 16, parcelle 1 bis, située au port fluvial ATC, arrondissement 3 Poto-Poto centre-ville, commune de Brazzaville.

Arrêtent :

Article premier : En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2021-312 du 2 juin 2021 portant cession à titre onéreux de la propriété bâtie du domaine privé de l'Etat cadastrée, section Q, bloc 16, parcelle n° 1 bis, située au Port fluvial ATC, arrondissement 3 Poto-Poto, centre-ville, commune de Brazzaville, d'une superficie de quarante mille cent cinquante-cinq virgule vingt-deux mètres carrés (40.155,22 m²), le prix de cession de cette propriété domaniale est notifié à la société immobilière MOKA à la somme de neuf cent vingt-un millions cinq cent deux mille cent trente-trois (921.502.133) FCFA.

Article 2 : La société civile immobilière MOKA effectuera le paiement de la somme de neuf cent

vingt-un millions cinq cent deux mille cent trente trois (921 502 133) FCFA, au trésor public, contre délivrance d'une déclaration de recette.

Article 3 : L'acquéreur s'acquittera de tous les droits, frais et taxes d'immatriculation ou de transcription à sa charge.

Article 4 : Le directeur général des affaires foncières, du cadastre et de la topographie, le directeur général du domaine de l'Etat, le directeur général des impôts et des domaines, ainsi que le directeur général du trésor public sont chargés, chacun en ses attributions, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le conservateur des hypothèques et de la propriété foncière procédera aux transcriptions requises sur le reste du titre foncier correspondant.

Article 6 : Sur présentation de la déclaration de recette ou de l'avis de crédit émis par les services du trésor public, la direction générale des impôts par le biais de la direction de l'enregistrement, de la fiscalité foncière et domaniale, procédera aux transcriptions requises sur le titre foncier correspondant.

Article 7 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 juin 2021

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Pierre MABIALA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION

DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT (RENOUVELLEMENT)

Arrêté n° 13006 du 12 mai 2021 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Power-Tech Srl à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
 Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;
 Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;
 Vu l'arrêté n° 9 797 du 27 mai 2019 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Power-Tech à une société de droit congolais.

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Power-Tech Srl par arrêté n° 9 797 du 27 mai 2019 susvisé est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 6 décembre 2020 au 5 décembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 mai 2021

Alphonse Claude N'SILOU

Arrêté n° 13007 du 12 mai 2021 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Rosen Europe BV Congo à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;
 Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
 Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;
 Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;
 Vu l'arrêté n° 3 032 du 20 février 2019 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Rosen Europe BV Congo à une société de droit congolais.

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Rosen Europe BV Congo par arrêté n° 3 032 du 20 février 2019 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 24 mars 2021 au 23 mars 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 mai 2021

Alphonse Claude N'SILOU

Arrêté n° 13008 du 12 mai 2021 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Sicim Spa à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;
 Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
 Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;
 Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;
 Vu l'arrêté n° 3 031 du 20 février 2019 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Sicim Spa à une société de droit congolais.

Arrête:

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Sicim Spa par arrêté n° 3 031 du 20 février 2019 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 22 janvier 2021 au 21 janvier 2023.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 mai 2021

Alphonse Claude N'SILOU

Arrêté n° 13009 du 12 mai 2021 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Caroil Sas à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;
 Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
 Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;
 Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;
Vu l'arrêté n° 11 080 du 14 janvier 2019 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Caroil Sas à une société de droit congolais.

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Caroil Sas par arrêté n° 11 080 du 14 juin 2019 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 17 février 2021 au 16 février 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 mai 2021

Alphonse Claude N'SILOU

Arrêté n° 13010 du 12 mai 2021 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Medior Italia Srl à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 11 074 du 14 juin 2019 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Medior Italia Srl à une société de droit congolais.

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Medior Italia Srl par arrêté n° 11 074 du 14 juin 2019 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 26 avril 2021 au 25 avril 2023.

Article 2 Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 mai 2021

Alphonse Claude N'SILOU

Arrêté n° 13011 du 12 mai 2021 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport

de la succursale Schlumberger Logelo Inc à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 3 034 du 20 février 2019 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Schlumberger Logelo Inc à une société de droit congolais.

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Schlumberger Logelo Inc par arrêté n° 3 034 du 20 février 2019 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 mai 2021

Alphonse Claude N'SILOU

Arrêté n° 13012 du 12 mai 2021 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Inros Lackner Congo à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des
approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 272 du 17 janvier 2019 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Inros Lackner Congo à une société de droit congolais.

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit Congolais, accordée à la succursale Inros Lackner Congo par arrêté n° 272 du 17 janvier 2020 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 9 août 2019 au 8 août 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 mai 2021

Alphonse Claude N'SILOU

Arrêté n° 13013 du 12 mai 2021 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Tide Water Marine International Inc à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 16012 du 8 décembre 2020 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Inros Lackner Congo à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Tide Water Marine International Inc par arrêté n° 16 012 du 8 décembre 2020 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 7 mars 2021 au 6 mars 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 mai 2021

Alphonse Claude N'SILOU

Arrêté n° 13014 du 12 mai 2021 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale New Park Brillings Fluids à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de

l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 16 003 du 8 décembre 2020 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale New Park Brillings Fluids à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale New Park Brillings Fluids par arrêté n° 16 003 du 8 décembre 2020 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 16 septembre 2020 au 15 septembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 mai 2021

Alphonse Claude N'SILOU

Arrêté n° 13015 du 12 mai 2021 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Oceaneering Services Overseas Limited à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,
des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 17 258 du 29 décembre 2020 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Oceaneering Services Overseas Limited à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Oceaneering services Overseas Limited par arrêté n° 17258 du 29 décembre 2020 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 13 octobre 2020 au 12 octobre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 mai 2021

Alphonse Claude N'SILOU

Arrêté n° 13016 du 12 mai 2021 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Seureca à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 11082 du 14 juin 2019 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Seureca à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit Congolais, accordée à la succursale Seureca par arrêté n° 11 082 du 14 juin 2019 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 3 mai 2021 au 2 mai 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 mai 2021

Alphonse Claude N'SILOU

Arrêté n° 13017 du 12 mai 2021 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Frank's International W.A.LTD à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif

aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;
Vu l'arrêté n° 11077 du 14 juin 2019 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Frank's International W.A.LTD à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Frank's International W.A.LTD par arrêté n° 11 077 du 14 juin 2019 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 27 juin 2021 au 26 juin 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 mai 2021

Alphonse Claude N'SILOU

Arrêté n° 13018 du 12 mai 2021 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Searov Offshore Sas à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementent l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 15088 du 29 août 2019 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Searov Offshore Sas à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Searov Offshore Sas par arrêté n° 15 088 du 29 août 2019 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 9 mai 2021 au 8 mai 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 mai 2021

Alphonse Claude N'SILOU

Arrêté n° 13019 du 12 mai 2012 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Chevron Overseas Congo à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 15 093 du 29 août 2019 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Chevron Overseas Congo à une société de droit congolais,

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Chevron Overseas Congo par arrêté n° 15093 du 29 août 2019 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 10 mai 2021 au 9 mai 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 mai 2021

Alphonse Claude N'SILOU

DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT

Arrêté n° 13020 du 12 mai 2021 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Ansaldo Energia à une société de droit congolais

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-403 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Arrête :

Article premier : La succursale Ansaldo Energia,

domiciliée sur l'avenue Charles de Gaulle, centre-ville, Pointe-Noire, République du Congo, est dispensée de l'obligation d'apport à une société de droit congolais.

Article 2 : La dispense visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de deux ans renouvelable, allant du 25 mai 2020 au 24 mai 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 mai 2021

Alphonse Claude N'SILOU

PARTIE NON OFFICIELLE

- **ANNONCE** -

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2021

Récépissé n° 020 du 18 mai 2021. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**LA VOIX DE LA RESURRECTION TABERNACLE**", en sigle "**V.R.T.**". Association à caractère *cultuel*. *Objet* : amener les païens à la communion parfaite avec Dieu ; remettre la manifestation de la vie de Dieu en eux ; réunir les enfants de Dieu autour du message prophétique du temps de la fin prêché par le prophète William Marrion BRANHAM. *Siège social* : quartier 602 CMA, arrondissement 6 Ngoyo, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 22 décembre 2020.

Récépissé n° 035 du 4 juin 2021. Déclaration au ministère de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local de l'association dénommée : "**CENTRE DE REVEIL SPIRITUEL**", en sigle "**C.R.S.**". Association à caractère *cultuel*. *Objet* : prêcher la parole de Dieu afin de ramener les âmes perdues à Christ ; guérir ceux qui ont le cœur brisé et diverses maladies ; délivrer le peuple de Dieu sous l'emprise du diable. *Siège social* : 342, rue Ndolo, Mpila, arrondissement 6 Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 mai 2021.

Récépissé n° 162 du 14 juin 2017. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**SUN-MIONG-DO TAEKWONDO CLUB**". Association à caractère *socio-sportif*. *Objet* : promouvoir l'apprentissage du Taekwondo ; développer les rapports de coopération entre clubs ; créer un cadre d'éducation des citoyens sur la nécessité du développement de la pratique du sport dans notre pays. *Siège social* : dans l'enceinte

du stade Alphonse Massamba Debat, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 27 mai 2017.

Récépissé n° 247 du 20 mai 2021. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES AU CONGO**", en sigle "**A.V.P.A.C**". Association à caractère *socioéconomique*. *Objet* : œuvrer pour le développement socioéconomique des membres ; raffermir les liens d'unité et d'entraide entre les membres ; promouvoir l'esprit de créativité et d'entrepreneuriat en milieu des jeunes ; développer l'agropastoral, la pisciculture et l'apiculture ; valoriser les produits agricoles au Congo. *Siège social* : 694, rue Mossaka, arrondissement 5 Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 19 avril 2021.

Récépissé n° 251 du 2 juin 2021. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**S.O.S JEUNESSE**", en sigle "**S.O.S. J**". Association à caractère *socio-éducatif*. *Objet* : promouvoir l'éducation et la formation des jeunes dans tous les domaines ; protéger l'environnement juvénile à travers l'éducation ; sensibiliser la jeunesse de se prendre en charge à travers la formation professionnelle ; former la jeunesse dans les métiers de la nouvelle technologie. *Siège social* : en face de l'académie militaire, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 20 mai 2021.

Récépissé n° 255 du 2 juin 2021. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION ENFANTS ET LECTURE POUR LE DEVELOPPEMENT AU CONGO**", en sigle "**A.E.L.D.C**". Association à caractère *social et éducatif*. *Objet* : conscientiser les enfants autour des valeurs d'unité nationale pour promouvoir la cohésion sociale ; renforcer la responsabilité des

familles, des autorités locales et nationales en charge de l'éducation des enfants pour un développement durable ; améliorer les conditions d'accès à l'école et la qualité de l'éducation des enfants surtout orphelins et vivant avec handicap ; combler les lacunes et difficultés des enfants à l'école ; développer les compétences des enfants dans le domaine de la lecture afin de permettre aux enfants de savoir lire. *Siège social* : 59 bis, rue René Loutounou, arrondissement 7 Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 4 décembre 2020.

Année 2020

Récépissé n° 273 du 16 septembre 2020. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**LES AMIS DU LYCEE D'EPENA**". Association à caractère *socio-éducatif et culturel*. *Objet* : apporter son soutien à la construction du lycée à Epena ; améliorer les conditions d'enseignement dans la contrée bomitaba ; faciliter les rapports entre les corps enseignants congolais, français et étranger ; faciliter et favoriser l'intégration des peuples autochtones via l'éducation et la formation. *Siège social* : 23, rue Embingou, quartier Moukondo, arrondissement 4 Mounjali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 4 septembre 2020.

Année 2019

Récépissé n° 013 du 9 avril 2019. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE DE VIE EVANGELIQUE**", en sigle "**E.V.E.**". Association à caractère *cultuel*. *Objet* : annoncer à tous l'évangile de Jésus Christ ; amener chaque homme à recevoir le Seigneur Jésus Christ comme Seigneur et Sauveur personnel ; faire réconcilier les hommes avec Dieu et les hommes entre eux. *Siège social* : rue Zala, quartier Latin, arrondissement 2 Mvou-Mvou, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 5 avril 2018.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville